RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A02926

OBJET : Arrêté temporaire de circulation GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE PROUDHON, PONT ROBERT SCHWINT, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE BATTANT, PLACE BACCHUS, RUE DU PETIT BATTANT, RUE GUSTAVE COURBET, ESPACE BESSON, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE LUC BRETON et PLACE DU HUIT SEPTEMBRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 qui donne délégation de signature à M. Pascal ORLANDI
Vu la demande de l'entreprise touristique BATEAUX DU SAUT DU DOUBS
Considérant Que dans le cadre du Marché de Noël, la circulation du Petit Train Touristique doit être réglementée sur l'itinéraire emprunté il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026, le Petit Train Touristique est autorisé à circuler sur les voies suivantes, :

- GRANDE-RUE entre la PLACE PASTEUR et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE dans ce sens puis de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE jusqu'à la PLACE VICTOR HUGO dans ce sens
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND
- RUE PROUDHON
- PONT ROBERT SCHWINT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE BATTANT
- PLACE BACCHUS
- RUE DU PETIT BATTANT
- RUE GUSTAVE COURBET
- ESPACE BESSON
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE LUC BRETON

Article 2 : À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026, des arrêts temporaires de prise en charge et de dépose des passagers sont matérialisés, :

- RUE PROUDHON au droit du SQUARE SAINT AMOUR
- QUAI DE STRASBOURG au droit des numéros 5 à 3 sur les emplacements de stationnement neutralisés
- RUE BATTANT au droit des numéros 62 à 64
- ESPACE BESSON (continuité RUE COURBET) au droit du Musée des Beaux Arts et d'Architecture
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville
- GRANDE-RUE au droit du N°119

Article 3 : À compter du 28/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville
- GRANDE-RUE au droit du N°117 et jusqu'à son intersection avec la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE PROUDHON au droit du SQUARE SAINT AMOUR
- QUAI DE STRASBOURG au droit des numéros 5 à 3
- RUE BATTANT au droit du N°67 sur l'emplacement réservé aux livraisons sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux PETIT TRAIN TOURISTIQUE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

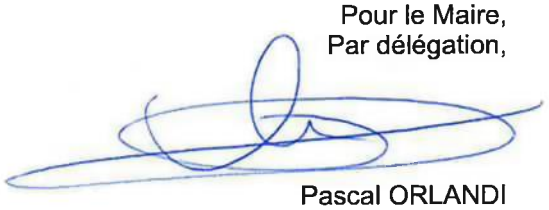
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Pascal ORLANDI
Adjoint en charge des Infrastructures, aux Grands travaux et à la Transition écologique